



Date de l'annonce  
publique de la séance:  
29.11.2024

Date de la convocation  
des conseillers:  
29.11.2024

Point de l'ordre du jour:  
No.: 5.C)

# Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 5 décembre 2024

Présents: MM.

M. FÜRPASS, bourgmestre ;  
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS,  
échevins ; Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme  
BOEVER-THILL, M. CLEMES, M. CURFS, M.  
GASPAR, M. MARTINS, M. SCHWARZ, Mme  
SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, Mme  
WEISGERBER, conseillers ;  
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absents et excusés:

**Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) concernant la rue de l'Eglise/ rue de Schifflange à Bergem de la commune de Mondercange**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général de la Commune de Mondercange actuellement en vigueur, voté définitivement par le conseil communal en ses séances du 30 octobre 2020 et du 05 mars 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, référence ministérielle 38C/020/2019, et approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 25 janvier 2021, référence ministérielle 89122/PP-mb ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales dit « FFH – Verträglichkeitsprüfung Phase 1 » du 9 septembre 2021, « SUP- Strategische Umweltprüfung Phase 2 » de l'août 2023 et « Gebäudekontrolle de 1, rue de l'église à Bergem » du juillet 2022, élaborée par le bureau Luxplan S.A. de Contern conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le dossier de la modification ponctuelle du PAG comportant une partie graphique, l'étude préparatoire et le rapport justificatif tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études en urbanisme Zeyen + Baumann pour le compte de la Commune de Mondercange et ayant pour objet dans la partie graphique :

- une extension de la « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » existante, voir un reclassement de la « zone agricole [AGR] » en « zone de bâtiments et

d'équipements publics [BEP] » avec l'ajout de la zone superposée zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère [IP] » et l'indication complémentaire des habitats d'espèces protégées (Art. 17) et les sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) concernant les parcelles 418/3537 et une partie de la parcelle 418/3645 dans la « rue de Schiffflange » à Bergem ;

- une extension de la « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » existante, voir un reclassement de la « zone agricole [AGR] » en « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » et l'indication complémentaire des habitats d'espèces protégées (Art. 17) et les sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) concernant une partie de la parcelle 401/3180 dans la « rue de Schiffflange » à Bergem ;

- un reclassement de la « zone d'habitation 1 [HAB-1] » en « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] » avec l'ajout de la zone superposée zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère [IP] » et l'indication complémentaire des habitats d'espèces protégées (Art. 17) et les sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) concernant une partie de la parcelle 418/3645 dans la « rue de Schiffflange » à Bergem ;

- une modification de la délimitation de la zone verte conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 mai 2024 entamant la procédure pour la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général, délibération transmise pour avis à la Commission d'Aménagement instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que l'avis au public du 28 mai 2024 a été affiché à la maison communale, au Reider et publié sur le site internet [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu) pendant trente jours ;

Considérant que le plan d'aménagement général et le rapport sur les incidences environnementales « SUP » ont été déposés à la maison communale pendant trente jours où le public en a pu prendre connaissance ;

Considérant que ces dépôts ont été publiés dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant qu'une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu au centre culturel « Beim Nèssert » à Bergem en date du 4 juin 2024 à 19h ;

Considérant que les observations et objections contre le projet d'aménagement général ont pu être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours de la publication dans la presse ;

Considérant que les observations et objections contre le rapport sur les incidences environnementales ont pu être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de quarante-cinq jours de la publication dans la presse ;

Considérant qu'endéans le délai précité aucune réclamation contre le projet n'a été adressée au collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle no 38C/023/2024, PAP QE 19894/38C du 19 août 2024 de la Commission d'Aménagement instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis de la commission d'aménagement du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle no 101054-PS/5 du 4 septembre 2024 concernant la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelle instituée auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle no 101054-PS/7.2 du 4 septembre 2024 concernant la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis art. 7.2) instituée auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 7 novembre 2024 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales repris dans le document « Nichttechnische Zusammenfassung » de l'octobre 2024 élaborée par le bureau Luxplan S.A. de Contern conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle 101054, ESA/EIE/2024-41954/179, ESA/EIE/2024-43906/179, du 12 juillet 2024 du Ministère du Travail ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du Ministère du Travail du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle 101054, 0208-C/21.4150 du 2 juillet 2024 du Ministère de la culture ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du Ministère de la Culture du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle insa-PA-2024-0026 du 4 juin 2024 du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale du 7 novembre 2024 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a chargé les bureaux d'études d'adapter le dossier à la lumière des observations soulevées par la Commission d'Aménagement et du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et en vue de le rendre conforme aux dispositions réglementaires en vigueur tout en tenant compte des remarques ;

Considérant que la Commission des bâtisses a émis un avis favorable quant aux modifications de la partie graphique du plan d'aménagement général en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que le délai prévu par l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a été dépassé en raison d'attente de tous les avis des différents ministères concernés ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération,

**à l'unanimité des voix  
d é c i d e**

- d'adopter la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général mis en procédure par délibération du conseil communal en date du 24 mai 2024, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- de transmettre la présente aux autorités supérieurs pour approbation.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme  
Mondercange, le 6 décembre 2024



le secrétaire



le bourgmestre

COMMISSION DES BATISSES



REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024  
RAPPORT N°7

**Présents:**

Membres: Claude CLEMES, Laurent BENTZ, Jeff KLAUNER, Guy STAMET, John VAN RIJSWIJCK, Thomas KLEIN

Service Urbanisme et

Développement durable : Anja FRISCH (Secrétaire)

Sapeurs-pompiers : /

**Absents :** Filipe JANECO, Liliane ERPELDING, Silvia BRESCIA, Frédéric STRINGARO, Luc KREMER

---

Début de la réunion : 18h00 / Fin de la réunion : 19h10

---

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du rapport n°6 du 23 octobre 2024 ;*
2. *AB 332-2024 : Construction d'une maison bifamiliale isolée, 4, rue Arthur Thinnes, L-3916 Mondercange ;*
3. *AB 162-2023 : Projet de lotissement des parcelles 141/545, 142/690 et 142/691, 24-28, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz ;*
4. *AB 373-2024 : Projet de lotissement de la parcelle 1245/4212, 52, rue des Champs, L-3314 Mondercange ;*
5. *Modification ponctuelle du PAP « ZARE est et Ouest » à Mondercange et Ehlerange ;*
6. *Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG et PAP QE concernant le projet « Neien Duerfkär Biergem » à Bergem ;*
7. *Divers.*

1. *Approbation du rapport N°6 du 23 octobre 2024 ;*

***Pas de remarque***

2. *AB 332- 2024 : Construction d'une maison bifamiliale isolée, 4, rue Arthur Thinnes, L-3916 Mondercange ;*

***Favorable, 6 voix pour ;***

3. *AB 162- 2023 : Projet de lotissement des parcelles 141/545, 142/690 et 142/691, 24-28, rue Théodore de*

Wacquant, L-3899 Foetz ;

**Favorable, 6 voix pour ;**

4. AB 373- 2024 : *Projet de lotissement de la parcelle 1245/4212, 52, rue des Champs, L-3314 Mondercange ;*

**Favorable, 6 voix pour ;**

5. *Modification ponctuelle du PAP « ZARE Est et Ouest » à Mondercange et Ehlerange ;*

**Favorable, 6 voix pour ;**

6. *Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG et du PAP QE concernant le projet « Neien Duerfkär Biergem » à Bergem ;*

**Favorable, 5 voix pour ;**

*(Un membre a dû quitter la séance plus tôt.)*

Deux membres se demandent s'il serait envisageable d'ajouter un étage supplémentaire à l'avenir.  
(R+4)

7. *Divers :*

*a) Information – convention d'exécution du PAP « Am Hau » à Pontpierre*

*b) Information aux membres de la commission des bâtisses :*

La prochaine séance de la commission des bâtisses sera communiquée aux membres par courriel.

La secrétaire de la commission des bâtisses,  
FRISCH Anja